

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SASX1030442X

Secrétariat général.

Directions régionales du service médical.

Le directeur général, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)
Direction de la gestion des moyens (DGM)
Sites de Grenoble/Valence

M. Laurent VIOLETTE

Décision du 26 avril 2010

Délégation de signature est accordée à M. Laurent VIOLETTE, responsable administratif des sites de Grenoble/Valence, SG/DGM, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion, pour les sites de Grenoble/Valence, des services informatiques déconcentrés à l'exclusion de tout document portant décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les sites de Grenoble/Valence.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines :

Délégation de signature est accordée à M. Laurent VIOLETTE pour signer :

- le courrier courant relatif à l'administration du personnel des sites de Grenoble/Valence, à l'exclusion :
 - des décisions de principe relevant du directeur général ou du directeur délégué aux finances et à la comptabilité de la CNAMTS ;
 - du courrier aux destinataires suivants : tutelles et corps de contrôle ;
 - du courrier portant modification de la situation administrative des agents des sites de Grenoble/Valence : congés sans solde divers (parental, sabbatique...), congé maternité, congé maladie...
- des courriers faisant suite à des réclamations portant sur les domaines réglementaires de l'administration du personnel.

En conformité avec les règles de fonctionnement de la CNAMTS :

- les autorisations et la gestion des congés annuels, des absences, à l'exception :
 - des mandats syndicaux et autres mandats de représentation dans les instances reconnues par le code du travail (prud'hommes...) ;
 - des congés sans solde des agents des sites de Grenoble/Valence placés sous son autorité ;
 - des absences relatives aux formations de longue durée des sites de Grenoble/Valence ;
- les ordres de dépenses correspondant aux acomptes délivrés aux agents des sites de Grenoble/Valence et aux dépenses afférentes à la médecine du travail ;
- dans la limite de 10 000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paye des agents des sites de Grenoble/Valence ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

Dans le domaine de la gestion courante des sites Grenoble/Valence :

Délégation de signature est accordée à M. Laurent VIOLETTE pour signer :

- le courrier courant relatif à l'activité des sites de Grenoble/Valence en matière de gestion des moyens, à l'exclusion des décisions de principe relevant du directeur général ou du directeur délégué aux finances et à la comptabilité de la CNAMTS et des destinataires suivants :
 - tutelles ;
 - corps de contrôle.
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité auprès des services de police ou de toute juridiction compétente ;

- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de Grenoble/Valence dans le respect des enveloppes allouées ;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 200 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de Grenoble/Valence dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses informatiques ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites de Grenoble/Valence dans le respect des enveloppes budgétaires allouées ;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : M. Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTIONS RÉGIONALES DU SERVICE MÉDICAL (DRSM)

Direction régionale du service médical de Bretagne

M. le docteur Bertrand FERTRAY

Décision du 30 avril 2010

Délégation est donnée à M. le docteur Bertrand FERTRAY, médecin conseil régional à la direction régionale du service médical de Bretagne par intérim, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : M. Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

Direction régionale du service médical de la Guyane

M. le docteur Pascal PERROT

Décision du 21 mai 2010

Délégation est donnée à M. le Docteur Pascal PERROT, médecin conseil régional à la direction régionale du service médical de la Guyane par intérim, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Signé : M. Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.